



Statuts

Association Inter-Cantonale de Joueurs de Boules « Grand Jeu Neuchâtelais »

Sous le nom, Association Inter-Cantonale de Joueurs de Boules – « Grand Jeu Neuchâtelais », une association au sens de l'article 60ff du Code Civil a été fondée le 18 mai 1946, elle est basée au lieu de résidence du président respectif. Les membres de fondation étaient les Club de Neuchâtel, du Val-de-Ruz et La Chaux-de-Fonds. Jusqu'en 1952, les clubs Le Locle et Renan BE se sont affiliés ; puis jusqu'en 1955 les clubs EPI La Chaux-de-Fonds et Fleurier l'ont rejointe.

Article 1 – Nom et siège social

L'Association Inter-Cantonale de Joueurs de Boules – « Grand Jeu Neuchâtelais », a été fondée le 18 mai 1946. Cette association, au sens de l'article 60ff du Code Civil, est basée au lieu de résidence de son Président.

Les clubs actuellement (08.02.2022) membres sont :

- La Chaux-de-Fonds
- La Vue-des-Alpes
- Le Locle
- L'Epi

Article 2 - Objectifs et nature

L'association vise à :

- a) Promouvoir le « Grand Jeu Neuchâtelais »
- b) Entretenir et approfondir les relations sportives et les amitiés entre les clubs affiliés et les membres des club
- c) Recruter de nouveaux clubs
- d) Standardiser le règlement du jeu, du championnat, de la coupe, des divers challenges et compétitions dans les clubs
- e) Représenter ses clubs membres

Article 3 - Membres, droits et devoirs

Tous les clubs du « Grand Jeu Neuchâtelais » sont les bienvenus dans l'association sous les conditions suivantes :

- a) L'association se compose de clubs.
- b) Chaque club régulièrement constitué et composé d'au minimum 5 membres peut devenir membre de l'association. L'association est ouverte également aux Clubs d'autres régions ou cantons qui pratiquent le « Grand Jeu Neuchâtelais ».
- c) La demande d'admission doit être soumise par écrit au Comité Central (CC) ; l'admission est faite par l'Assemblée Générale (AG).
- d) Les clubs sont tenus de fournir au Comité Central, avant l'Assemblée Générale, une liste à jour des membres du club de l'année en cours. Ces membres du club sont licenciés et ont le droit de participer aux différents concours organisés par l'association.

Chaque club a le droit d'organiser des compétitions sportives conformément aux règles du jeu.

La participation aux concours et manifestations de l'association est une question d'honneur pour tous les clubs et leurs membres.

Statuts

Association Inter-Cantonale de Joueurs de Boules « Grand Jeu Neuchâtelois »

Pour les nouveaux membres (en cours d'année), l'admission peut être demandée à l'association (via le caissier) avant le début de chaque compétition ou manche. Le nouveau membre pourra ainsi jouer et sera considéré comme licencié.

Article 4 - Démission et exclusion

L'adhésion à l'association ne peut être annulée que par :

- a) Démission
- b) Dissolution d'un club
- c) Exclusion

Le club qui ne remplit pas ses obligations envers l'association, qui s'avère indigne de ce sport et nuit à la réputation du « Grand Jeu Neuchâtelois », peut être exclu lors l'Assemblée Générale.

Le club concerné doit être informé de son exclusion par écrit.

Dans le même temps, le club concerné perd toutes ses créances sur les actifs de l'association.

Il en va de même pour chaque membre.

Article 5 - Cotisations

L'association est financée par les cotisations des clubs, les droits de licences des membres des clubs, les revenus des événements de l'association ainsi que des dons et cadeaux.

L'Assemblée Générale détermine les cotisations des clubs et le prix de la licence.

Chaque nouveau club paye une finance d'entrée.

Article 6 - Organisation

Les organes de l'association sont

- a) Assemblée générale (AG)
- b) Comité Central (CC)
- c) Réviseur des comptes

Article 7 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée au moins 1 x par an au cours du premier trimestre de l'année. L'invitation, l'ordre du jour ainsi que les annexes éventuelles sont envoyés aux présidents des clubs.

Le lieu de l'Assemblée Générale est déterminé par le Comité Central ; l'invitation à l'Assemblée Générale se fait par écrit ou courriel au plus tard 10 jours avant sa tenue.

On ne peut voter que sur les motions inscrites à l'ordre du jour. Les motions qui nécessitent une révision des statuts et du règlement du jeu doivent être communiquées par écrit au Comité Centrale 1 mois avant l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Comité Central.

Chaque club possède 2 droits de vote à l'AG.

Pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement, un quorum des deux tiers des droits de votes doit être atteint (par exemple 4 clubs représentent 8 droits de votes, il est nécessaire que 6 droits de votes soient présents).

Statuts

Association Inter-Cantonale de Joueurs de Boules « Grand Jeu Neuchâtelais »

Toutes les élections et tous les votes exigent une majorité simple. En cas d'égalité, le président décide.

Tous les votes sont ouverts sauf si un scrutin à bulletins secrets est demandé par une majorité de clubs.

Article 8 - Comité Central

Le Comité Central se compose de cinq membres et est élu pour une période de deux ans. L'Assemblée Générale élit le président de l'Association. Chaque club doit être représenté au sein du CC.

Le Comité Central se compose comme suit :

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Secrétaire
- d) Caissier
- e) Assesseur

De plus le CC est responsable de :

- a) Elaboration des règles du jeu (championnat, coupe et challenges)
- b) Suivi des événements et de leur mise en œuvre
- c) Informations des membres sur les concours organisés
- d) Contrôle des jeux avant le concours

Le CC a le droit de refuser la tenue de compétitions si une installation de jeu est en mauvais état.

Article 9 – Révision des comptes

La vérification des comptes est annuelle et précède l'AG. Elle s'organise avec deux vérificateurs issus du même club. Un tournus annuel est requis et chaque club vérifie les comptes à tour de rôle.

Article 10 - Dissolution de l'association

L'association ne peut être dissoute tant que deux clubs existent.

Si l'association est dissoute, les actifs seront attribués à un organisme de bienfaisance.

Seuls les actifs de l'association sont responsables des engagements de l'association.

Article 11 - Entrée en vigueur de ces statuts

Ces statuts remplacent toutes les versions précédentes et ont été approuvés et mis en vigueur lors de l'Assemblée Générale du 08 mars 2022

Le Président
Claude-Alain Vuillème

Le Secrétaire
Hervé Oppliger

.....

.....